

#### ARTICLE 1 - DEFINITIONS

« Anomalie » : défaut ou dommage subi par un Produit lui-même et/ou son emballage lors de sa livraison,  
« Bon de Commande » : instrument mis à la disposition du Client pour réaliser les Commandes,  
« Commande » : demande d'un Produit effectuée auprès du Fournisseur par un Client,  
« Conditions Générales » : désigne les présentes conditions générales encadrant tout vente effectuée par le Fournisseur,  
« Client » : tout professionnel achetant des Produits auprès du Fournisseur dans les conditions définies par les présentes,  
« Fournisseur » : désigne la société Aquarium Systems, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, inscrite au RCS de Metz, sous le numéro 325885580 ayant son siège social Terrasse Rhône Alpes, ZAC Les Terrasses de la Sarre, 57400 - SARREBOURG et représentée par Monsieur Alain Bertschy.  
« Transporteur » : désigne la société, désignée par le Fournisseur, chargée d'assurer le transport des Produits achetés jusqu'au lieu de livraison ;  
« Partie(s) » : désigne individuellement le Fournisseur ou le Client, ou les deux ensemble ;  
« Prix Total » : désigne le prix payé par le Client à chaque commande et incluant les frais de ports éventuels ;  
« Produits » : désigne l'ensemble des produits proposés à la vente par le Fournisseur.

#### ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

2.1 Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir l'ensemble des modalités et conditions générales de vente des Produits commandés par le Client auprès du Fournisseur.  
2.2 Sauf disposition contraire et expresse, les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des Produits proposés à la vente par le Fournisseur.  
2.3 Le Contrat ne s'applique qu'aux relations entre le Fournisseur et le Client, entendus comme des professionnels,  
2.4 Toute vente de Produits conclus entre le Fournisseur et le Client vaut acceptation par le Client des présentes Conditions. En conséquence, le Client renonce à se prévaloir de tout autre document contraire, et notamment de ses propres conditions générales d'achat, dans ses rapports contractuels avec le Fournisseur. Par ailleurs, le Client reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des Conditions Générales ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document.  
2.5 Le fait que le Fournisseur ne se prévale pas à un moment donné de l'une des conditions stipulées par les Conditions Générales, ne peut être interprété comme valant renonciation par le Fournisseur à se prévaloir ultérieurement de l'une de ces conditions.

#### ARTICLE 3 – FORMATION DU CONTRAT

Les tarifs du Fournisseur peuvent être modifiés à tout moment.  
Toute Commande ne devient ferme qu'après avoir été acceptée par le Fournisseur par retour de fax ou par e-mail, après saisie dans son système informatique.  
L'acceptation peut néanmoins résulter de l'expédition des Produits commandés.  
Si le Fournisseur a communiqué un devis, celui-ci restera en vigueur pendant un délai de 30 jours à compter de son émission.  
Une Commande devenue définitive ne peut être modifiée, ni annulée sans l'accord exprès, écrit et préalable du Fournisseur, faute de quoi l'intégralité du prix des Produits sera facturé au Client et immédiatement exigible.

#### ARTICLE 4 – PROCESSUS DE COMMANDE

4.1 Dispositions générales pour toute Commande  
Pour être valable, le Bon de Commande doit indiquer :  
- la nature et la quantité des Produits objet de la Commande,  
- le numéro de commande du Client,  
- les conditions tarifaires,  
- le lieu de livraison et les restrictions potentielles tenant à la livraison dans ce lieu (horaire d'ouverture du Client, période de réception de marchandises...)  
- les conditions d'accès au service logistique (horaires d'ouverture, réception matin ou après-midi, type de véhicule de transport requis, destinataire précis, etc).  
4.2 Commandes passées par le Client directement auprès du Fournisseur:  
Au regard de la liste de Produits et de prix disponibles, le Client peut adresser tout Bon de Commande, établi selon les conditions mentionnées ci-dessus, au Fournisseur par télécopie au numéro suivant:  
+33(0)387031098 ou par un email adressé à l'adresse suivante:  
s.commercial@aquariumsystems.fr. Dès réception du Bon de Commande par le Fournisseur, ce dernier informera le Client, dans les plus brefs délais, de l'état de disponibilité des Produits commandés. En cas de disponibilité réduite ou de pénurie des Produits, le Fournisseur informera le Client

des délais supplémentaires pouvant être nécessaires pour l'exécution de la Commande.

4.3 Commandes passées par le Client par après acceptation d'un devis:  
Dans l'hypothèse où le Client (i) n'aurait pas respecté les délais de paiement dans le cadre de Commandes antérieures, ou (ii) ne serait pas suivi par les organismes d'assurance commerciale tels que la COFACE ou la SFAC, (iii) souhaiterait bénéficier d'une facture pro-forma, ce dernier devra effectuer auprès du Fournisseur une demande de devis préalable, via un Bon de Commande, établi dans les conditions visées ci-dessus. A partir de ce dernier, le Fournisseur pourra émettre un devis qu'il adressera au Client, en précisant le prix des Produits et les frais de livraison, le cas échéant. Pour que la Commande soit réputée ferme, le Client devra confirmer ledit devis par voie électronique, dans les meilleurs délais.

S'agissant des hypothèses (i) et (ii) mentionnées ci-dessus, un agent commercial du Fournisseur sera chargé de contacter le Client afin de l'informer des nouvelles conditions de passation de commandes et de paiement qui s'appliqueront à lui.  
Il est entendu que s'agissant de l'article 4.3, toute Commande ne sera exécutée qu'une fois le paiement effectué par le Client.

#### ARTICLE 5 - BLOCAGE DU COMPTE CLIENT PAR LE FOURNISSEUR

Toute modification ou annulation des Commandes ne pourra être prise en compte que si elle est parvenue au Fournisseur avant l'expédition des Produits. Par ailleurs, dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas respecté le délai de paiement prévu à l'article 7, le Fournisseur se réserve le droit de bloquer l'état de la Commande litigieuse et ce jusqu'à complet paiement du Prix par le Client.

#### ARTICLE 6 – PRIX

6.1 Les prix sont indiqués en euros et s'entendent hors taxe et hors frais de livraison.  
6.2 Si la Commande du Client n'a pas fait l'objet d'un devis de la part du Fournisseur, les prix applicables seront ceux appliqués par le Fournisseur à la date de la Commande du Client.  
6.3 Le Fournisseur se réserve le droit de modifier, à tout moment, les Prix indiqués. Il est entendu qu'une telle modification ne s'appliquera pas aux Commandes déjà effectuées ou payées et en cours d'exécution, c'est à dire en cours de préparation ou d'expédition.

#### ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT – FACTURATION

7.1 Le paiement s'effectue par virement, par lettre de change relevé (LCR) ou par chèque. Toute autre forme de règlement doit avoir été préalablement acceptée par le Fournisseur.  
7.2 Tout paiement devra intervenir, au plus tard, (i) pour les Commandes passées directement auprès du Fournisseur (article 4.2), à trente (30) jours fin de mois à compter de la date de réception de la facture ou (ii) s'agissant des Commandes passées suite à l'émission d'un devis préalable (article 4.3) et pour toute première Commande passée par le Client auprès du Distributeur, au moment de l'acceptation du devis par le Client, avant toute préparation de la Commande.

7.3 En cas de non-paiement aux échéances indiquées ci-dessus, le Client pourra se voir appliquer, à compter du jour suivant la date d'échéance du paiement et pour chaque jour de retard, une pénalité égale au taux légal en vigueur, augmenté de trois (3) points. Le taux de l'intérêt légal appliqué sera celui en vigueur au jour de la livraison des Produits. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du Fournisseur, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les frais nécessaires à l'application des pénalités seront imputés au montant total des pénalités dues par le Client.  
7.4 Une facture sera adressée au Client par voie postale ou par email, selon la modalité choisie par ce dernier, dès expédition de sa Commande.

#### ARTICLE 8 – LIVRAISON

8.1 Modalités de livraison  
La livraison est effectuée au lieu indiqué par le Client dans son Bon de Commande. Toutes les conséquences financières consécutives à une erreur du Client concernant l'adresse de livraison seront à la charge du Client.  
Le délai de livraison est de 10 jours ouvrés, sous réserve de la disponibilité des Produits commandés. Le transfert de risques s'opère au moment de l'expédition par le Fournisseur des Produits commandés. Le transport s'effectue donc aux risques et périls du Client.  
8.2 Frais de livraison  
Les frais de livraison sont à la charge du Client. Le montant de ces frais de livraison est indiqué par le Fournisseur lors de la notification des Prix des Produits au Client.  
8.3 Incident à la livraison  
Lors de la livraison, le Client doit vérifier, en présence du Transporteur, l'état des Produits livrés.  
S'il apparaît que les Produits livrés ne sont pas conformes à la Commande ou présentent une Anomalie, le Client doit

consigner ses réserves sur le bon de livraison qui lui aura été remis. Le Client doit y renseigner les références et les quantités des Produits concernés et décrire de façon synthétique la ou les Anomalie(s) constatée(s) sur les Produits. Par ailleurs, le Client devra adresser au Fournisseur, par voie postale (recommandé avec accusé de réception) ou électronique, une copie du bon de livraison avec les réserves, ainsi que des représentations en couleur et de bonne qualité desdites Anomalies. Ces réserves doivent être communiquées au Fournisseur dans un délai de 24h à compter de la date de livraison. A défaut, aucune régularisation ne sera possible.

Les Produits doivent être renvoyés dans leur emballage d'origine, avec une copie de la facture. Le retour des Produits défectueux sera effectué par un Transporteur aux frais du Fournisseur.

8.4 Renvoi de Produits non affectés par une Anomalie  
Tout retour de Produit(s) pour une raison autre qu'une Anomalie doit faire l'objet d'un accord préalable du Fournisseur.  
Le retour du ou des Produit(s) se fait aux frais et risques du Client. Le Produit doit être retourné dans son emballage d'origine.  
Il est entendu que les Produits déjà en partie utilisés par le Client ne pourront faire l'objet d'aucun retour.

En tout état de cause, si les réclamations formulées par le Client sont injustifiées, le Fournisseur sera en droit de lui facturer tous les frais de déplacement, de contrôle des marchandises et de transport injustifiés.

#### ARTICLE 9 – GARANTIES

9.1 Les Produits vendus par le Fournisseur bénéficient de la garantie des vices cachés énoncée aux articles 1641 à 1649 du Code civil.  
9.2 Les Produits électriques bénéficient de la garantie contractuelle indiquée sur les conditions d'utilisation des Produits et sous réserve de la présentation d'un justificatif d'achat ainsi que d'une brève description du problème rencontré avec le produit défectueux.

9.3 Si un Produit présente un défaut couvert par l'une des garanties prévues par les articles 9.1 ou 9.2, il peut être retourné au Fournisseur après information préalable de ce dernier. Le retour du Produit se fait aux frais et risques du Client. Le Client devra prendre le soin d'accompagner le Produit des éléments explicatifs justifiant la mise en œuvre de la garantie ainsi que du justificatif d'achat du Produit A défaut, le Client ne pourra pas bénéficier de la garantie.

#### ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1 Le Fournisseur est et demeure titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et de savoir-faire attachés aux Produits vendus.  
10.2 Tout vente conclue entre le Fournisseur et un Client ne saurait être interprétée comme une cession au Client d'un quelconque droit de propriété intellectuelle afférant à un des Produits vendus par le Fournisseur.

#### ARTICLE 11 – CLAUSE DE RESERVE ET DE PROPRIETE

Le Fournisseur se réserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement intégrales de ceux-ci. Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'une traite ou d'un chèque.  
Le Client est toutefois autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les Produits livrés. Cependant, il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

En cas de revente, le Client s'engage à régler immédiatement au Fournisseur la partie du prix restant due.

Le Client s'engage, en cas d'ouverture d'une procédure collective à son encontre à procéder au constat d'existence dans son stock de Produits impayés appartenant au Fournisseur et à lui fournir tout renseignement permettant d'exercer la revendication à l'égard des sous acquéreurs.

#### ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

12.1 Le Fournisseur ne peut être tenu responsable des dommages subis du fait d'une mauvaise utilisation du Produit, et notamment d'une utilisation contraire aux conditions d'emploi indiqués avec le Produit.  
12.2 Le Fournisseur ne pourra pas être tenu responsable en cas de dommages résultant d'un cas de force majeure. Le cas de force majeure est entendu au sens de la définition donnée par le droit et la jurisprudence française.

12.3 Le Client est responsable de l'exactitude des données et informations qu'il renseigne lors de l'établissement de la Commande, et notamment l'adresse de livraison.

#### ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

13.1 Le Contrat est soumis au droit français.  
13.2 En cas de différend relatif à l'interprétation ou l'exécution du Contrat ou des Commandes pouvant en découler, le Fournisseur et le Client s'engage à trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai de 60 jours à compter de l'émergence du différend, celui-ci sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Metz.

Aucun escompte pour paiement anticipé. En cas de non-respect de l'échéance de paiement, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement et une pénalité égale au taux légal en vigueur, augmenté de trois (3) points seront appliquées.